Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 073-200055499-20240305-DEL2024_068-DE

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE ——— DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention / Date de convocation : 28/02/2024 Date de publication : 12/03/2024	L'an deux mille vingt quatre Le 05 mars 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire Etaient présents : **ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle** Excusés : **DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), ROCHET Romain (pouvoir à TRESALLET Gilles)** Absent : **VALENTIN Benoit** Formant la majorité des membres en exercice M. BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-068
Objet **: Acquisition de la parcelle cadastrée 093 section B n°200 située sur la commune déléguée de la Côte d'Aime**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2022-243, n°2023-097 et n°2023-132, la commune a décidé d'acquérir le chalet du Bresson et des parcelles attenantes situés sur la commune déléguée de la Côte d'Aime.

Lors du bornage des parcelles communales, il a été constaté que, dans la continuité du chalet du Bresson, seule restait privée la parcelle cadastrée 93 section B n°200 d'une superficie de 24 m².

Le propriétaire, M. BARRAL Serge, a accepté de céder sa parcelle cadastrée 93 section B n°200 d'une superficie de 24 m² en zone N du PLU à la commune au prix de 5€ /m² soit un montant total de 120€.

Les arbres se trouvant sur cette parcelle (3 épicéas) seront coupés par l'actuel propriétaire avant la signature de la cession.

Les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette cession seront à la charge de la commune.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 15 janvier 2024 ;
VU l'accord écrit du propriétaire en date du 19/02/2024 ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 073-200055499-20240305-DEL2024_068-DE

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune, au prix de 120 € (cent vingt euros), toutes indemnités comprises, de la parcelle cadastrée 093 section B n°200 propriété de M. BARRAL Serge,

- **ACCEPTE** que ladite cession soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette cession soient pris en charge par la commune,

- **AUTORISE** Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué, en charge de l'urbanisme, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir et pour tout document afférent, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Richard BROCHE

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.